Divagation des animaux



Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Fourrière:

Les animaux mis en fourrière peuvent être récupérés à la SACPA 2417 route d'Empeaux 31470 Bonrepos sur Aussonnelle téléphone : 05 34 46 56 01 06 69 35 87 34

mail:bonrepos@sacpa.fr

Ouverture:

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h à 12h

Plus de renseignements ((coût, durée de garde des animaux...) dans le fichier télechargeable ci-contre * Télécharger le fichier «Fourrière.pdf» (842.8 Ko)

En cas de perte de votre animal, pensez à contacter la fourrière, la SPA, les vétérinaires Mettez une annonce sur Pet Alerte, Filalapat, Services odars. Placardez des affiches.